

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 26/11/2020

Référence Directive : Annexe I §2.2.3 b)  **Sujet :** EES conception - Analyse en fatigue**Question :** Quelles sont les situations à prendre en compte pour définir le nombre de cycles conduisant à l'analyse en fatigue ?

**Réponse :**

Seules les situations normales de service sont à considérer.  
Les autres situations raisonnablement prévisibles auxquelles peuvent être soumis les équipements sous pression ne sont pas prises en compte pour définir la nature cyclique ou non du fonctionnement de l'équipement.

Note : la plupart des normes et codes proposent des règles d'exemption pour l'analyse en fatigue.